

COMMUNIQUÉ DU 27 JUIN 2017

**COMMUNIQUÉ CONCERNANT LES PLAFONDS TARIFAIRES EN VIGUEUR SUR LE MARCHÉ 4/2007 –
SECTEUR COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) informe que les plafonds tarifaires portant sur les prestations de gros en relation avec le marché 4/2007, fixés par le règlement 15/194/ILR, ne seront pas ajustés à partir du 1^{er} juillet 2017.

Conformément aux articles 2 et 3 du règlement 15/194/ILR, les plafonds tarifaires en vigueur à ce moment sur le marché M4/2007 peuvent être ajustés pour refléter la fermeture par l'opérateur identifié comme puissant de plusieurs sites de son réseau en cuivre en vue de la migration du cuivre vers la fibre optique.

Étant donné qu'aucune preuve relative au nombre de raccordements connectés en cuivre à son réseau (y inclus les raccordements dégroupés) n'a été fournie par l'opérateur susvisé pour le 15 juin 2017, le seuil fixé par le règlement précité ne sera pas atteint au 1^{er} juillet 2017. Les plafonds tarifaires actuellement en vigueur continueront donc à s'appliquer.

Informations complémentaires :

- Règlement 15/194/ILR du 20 août 2015 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour l'accès aux infrastructures de génie civil, le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (Marché 4/2007) ;
- Règlement 14/175/ILR du 28 août 2014 portant sur la définition du marché pertinent de la fourniture en gros d'accès (physique) à l'infrastructure du réseau en position déterminée (Marché 4/2007), l'identification de l'opérateur puissant sur ce marché et les obligations lui imposées à ce titre.

Contact	costmodel@ilr.lu	Tél.	28 228 228
---------	--	------	------------

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.